

# REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT LES P'TITES CITRONNELLES 2022-2023

Votre enfant sera prochainement accueilli au sein de la Micro crèche  
« Les P'tites Citronnelles ».

Notre structure est composée de professionnels de la Petite Enfance, elle est établie pour permettre à votre enfant de s'épanouir et de développer son autonomie tout en veillant à son bien-être et à sa sécurité.

Le règlement de la micro crèche définit son organisation et son fonctionnement. La micro-crèche est un mode de garde alternatif à la grande structure et à l'assistante maternelle. Elle offre de nombreux avantages dans un esprit cocooning, chaleureux et accueillant. Elle permet également de socialiser l'enfant tout en respectant son rythme puisque la structure ne peut excéder 12 places.



# SOMMAIRE

## I. PRESENTATION DE LA STRUCTURE

- + Ouverture de la structure
- + Accueil

## II. FONCTIONNEMENT DE LA MICRO CRECHE

- + Accueil régulier
- + Accueil occasionnel

## III. MODALITES D'INSCRIPTION

- + Pré inscription
- + Inscription définitive
- + Avenant au contrat

## IV. CONDITIONS D'ABSENCE DE L'ENFANT

- + Congés annuels
- + Absence de l'enfant

## V. LA VIE A LA MICRO CRECHE

- + Fournitures (Famille et Structure)
- + L'accueil du matin
- + Le départ
- + La période d'adaptation
- + Retard
- + La sécurité
- + Santé/Vaccination
- + Repas
- + Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

## VI. PARTICIPATION FINANCIERE

- + Tarifs
- + Participation des familles
- + Participation CAF

## VII. LE PERSONNEL DE LA STRUCTURE

## I. PRESENTATION DE LA MICRO-CRECHE

« LES P'TITES CITRONNELLES » est une micro-crèche située sur la commune de LA RAVOIRE.

La gestionnaire de la structure est Mme Elif YILMAZ

La Micro-crèche assure pendant la journée un accueil collectif régulier d'enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans.

Contact : mc.lesptitescitronnelles@gmail.com

Téléphone de la gestionnaire : 06.68.93.87.61

Téléphone de la micro-crèche :

La micro-crèche peut accueillir 12 enfants simultanément (+ 2 accueils d'urgence)  
La structure sera ouverte du lundi au vendredi, de 7h00 à 19h00, à l'exception des jours fériés, et des périodes de fermetures annuelles.

La micro-crèche sera fermée deux semaines durant l'été (mois d'août) et deux semaines pendant les vacances de Noël ainsi que les jours fériés et ponts en fonction du nombre d'enfants présents.

Les dates précises de fermeture sont communiquées chaque année aux parents par le gestionnaire. Les périodes de fermeture ne sont pas fixes et peuvent varier d'une année à l'autre selon les besoins.

Pour des raisons exceptionnelles (travaux, ponts, formations, etc.), la crèche peut être fermée. Dans ce cas, l'information est donnée suffisamment tôt pour que les familles puissent s'organiser.

Elles seront rappelées à l'attention des parents au moins un mois à l'avance par voie d'affichage au sein de la structure, par mail ainsi que sur le site internet de la micro-crèche.

## II. FONCTIONNEMENT DE LA MICRO-CRECHE

La micro-crèche accueille prioritairement les enfants qui seront présent minimum 30 heures par semaine.

L'établissement pourra accueillir 12 enfants simultanément, selon deux modes de fonctionnement :

### **Accueil régulier** :

Accueil dont le rythme est prévu et organisé avec les parents à l'année. Un contrat d'accueil est signé avec les parents qui spécifient le nombre d'heures de présence de l'enfant par semaines. Les familles s'engagent à signaler tout changement de situation dans les plus brefs délais.

### **Accueil occasionnel** : (minimum 20h/mois)

La réservation s'effectue au plus tôt une semaine avant la date d'accueil souhaitée. Toute heure commencée est due. Aucun accueil ne pourra être effectué sans rencontre préalable avec le référent technique, la réalisation du dossier et une période d'adaptation.

Les enfants accueillis sont âgés de 2,5 mois à 4 ans, priorité étant donnée aux enfants non scolarisés. Les enfants porteurs de handicap ou de maladie chronique peuvent être accueillis dans la structure. Un projet d'accueil individualisé (PAI) sera mis en place, et signé avec les parents et le médecin traitant.

La micro-crèche dispose d'une place pour les familles bénéficiaires de minima sociaux, conformément aux articles L.214-7 et D214-71 du code de l'action sociale et des familles.

### **Accueil d'urgence**

Une place est mise au service de l'accueil en urgence pour des familles confrontées à des difficultés de garde ponctuelles. Cet accueil à caractère exceptionnel se déroule dans la limite des places disponibles, sur une période déterminée et courte, sur présentation d'un justificatif. Il n'est en aucun cas un mode de garde définitif pour l'enfant.

Les critères retenus sont notamment :

- Hospitalisation d'un des deux parents
- Impossibilité de recourir au mode de garde habituel de l'enfant
- Changement important de la situation familiale

Le personnel travaillant auprès des enfants à la micro-crèche peut bénéficier d'un contrat pour leurs enfants.

Les possibilités d'accueil sont étudiées par la gestionnaire.

### III. MODALITES D'INSCRIPTION

#### La pré-inscription :

Pour que la demande de pré-inscription soit effective, il est nécessaire de remettre un dossier complet :

- Fiche de pré-inscription
- Un acte de naissance intégral (dans le cas d'un enfant à venir, il faudra impérativement confirmer la pré-inscription en micro-crèche dans un délai d'un mois après la naissance de l'enfant en fournissant l'acte de naissance intégral.)

La gestionnaire, étudiera les demandes et informera tous les parents sur l'acceptation de leur enfant dans la structure par mail ou téléphone.

Si une place vous est attribuée, vous serez informé par téléphone.

Il faudra alors confirmer l'inscription dans un délai de 15 jours calendaires, au-delà votre place sera attribuée à une autre famille.

Si vous refusez la place alors que la proposition correspond aux souhaits que vous avez indiqués, votre dossier sera alors classé sans suite.

S'il n'y a pas de place disponible et qu'en cours d'année des places se libèrent, vous pouvez être contacté.

Si vous acceptez la place, un rendez-vous d'admission sera fixé.

Le dossier d'admission vous sera communiqué en main propre pendant le rendez-vous.

#### L'inscription définitive

Lors de l'inscription de l'enfant, les parents doivent fournir les pièces suivantes :

- Le contrat d'accueil dûment complété et signé
- Avis d'imposition année en cours ou année précédente
- Livret de famille ou acte de naissance
- Certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité
- Les autorisations diverses (sorties, photo etc.)
- Une attestation de responsabilité civile au nom de l'enfant
- La copie des vaccinations.
- Un justificatif de domicile.
- Une attestation CAF

Un chèque correspondant à un mois d'accueil sera demandé lors de l'inscription. Ce chèque servira de caution et sera rendu lors du départ de l'enfant ; en cas de désistement ou de non-paiement le chèque sera encaissé.

Pour une rupture de contrat, les parents sont tenus de respecter un préavis de deux mois.

Chaque année, et au plus tard le 30 avril, les parents seront interrogés sur leurs souhaits pour l'année scolaire suivante.

Tout projet de changement d'adresse ou de numéro de téléphone des parents doit être signalé avant qu'ils soient effectifs.

Tout projet de déménagement doit être impérativement signalé à la gestionnaire avant sa réalisation.

### **Possibilité d'un avenant au contrat**

Un avenant au contrat pourra être émis en cas de :

- Modification des horaires de travail d'un des deux parents
- Mutation d'un des deux parents
- Perte d'emploi d'un des deux parents
- Changement de situation familiale
- Changement de domicile

La crèche est libre d'accepter ou non ces demandes de révision. En cas d'acceptation, un avenant devra être signé. En cas de refus, le contrat est maintenu.

#### IV. LES CONDITIONS D'ABSENCE DE L'ENFANT

Compte tenu du nombre de semaines de fermetures annuelles (4 semaines), les parents ont la possibilité de demander une semaine de congés en plus des périodes de fermetures de la structure.

Cette semaine peut être fractionnée. Cette semaine fera l'objet d'une déduction sur la facture mensuelle.

Pour les demandes de congés, nous demandons aux parents de nous avertir de leurs demandes 2 mois avant la date choisie en remplissant la fiche «congés» afin de pouvoir proposer la place à un autre enfant.

Précision : il n'est donc pas possible de poser ces jours de congés au fur et à mesure pour faire face à une maladie de l'enfant.

Les parents sont tenus d'avertir le plus rapidement possible le personnel d'une absence imprévue ou du retard de l'enfant.

Les absences seront facturées dès le 1er jour d'absence sauf si les parents sont en mesure de fournir :

- Un bulletin d'hospitalisation de l'enfant
- Un certificat médical précisant les dates d'absences

**Attention : un délai de carence de 3 jours est appliqué.**

Le certificat médical ne sera pris en compte que si celui-ci est fourni à la structure avant la facturation du mois en cours.

Exemple : absence sur le mois d'avril : certificat à communiquer avant le 30 avril (pas de report mois suivant)

## V. LA VIE A LA MICRO CRECHE

### Fournitures :

#### ▪ PAR LA MICRO CRECHE :

- Couvertures et oreillers pour les + 2 ans
- Produits pour le change (savon spécial acheté en pharmacie+liniment)
- Sérum physiologique
- Couches (Pampers)
- Tasse apprentissage 1<sup>er</sup> âge

#### ▪ PAR LES FAMILLES :

- Gigoteuse bébé
- Lait infantile (Boîte non entamé)
- Couches piscines
- Biberons pour les bébés

Pour tous les enfants, la micro-crèche dispose d'une trousse de secours, ainsi que tous les produits de parapharmacie de base.

Un flacon de doliprane ainsi qu'une ordonnance du médecin traitant sont demandés aux parents de manière à pouvoir le donner à l'enfant si celui-ci a au-dessus de 38 C° et après accord parental téléphonique.

Il est demandé aux parents de privilégier les traitements médicaux matin et soir. Aucun traitement ne sera donné sans l'autorisation écrite des parents et une ordonnance du médecin traitant.

La micro-crèche n'est pas responsable de la perte d'objets de valeur portés par l'enfant, il est donc déconseillé d'amener tout objet provenant de la maison.

Par mesure de sécurité, le port de médaille et boucles d'oreilles est interdit.

Les attaches tétines à perle sont à éviter.

Nous demandons aux parents de marquer le nom de l'enfant sur toutes ses affaires.

## L'accueil du matin

Il est demandé aux parents emmenant l'enfant le matin, de prendre quelques minutes pour transmettre aux professionnelles les informations nécessaires concernant leur enfant (sommeil, évènement heureux ou malheureux, progression, régression, humeur du jour) ainsi que l'identité de la personne qui viendra le chercher le soir.

La micro-crèche ouvre ses portes à 7h00, les enfants doivent arriver propres et ayant pris leur petit déjeuner. Ils doivent disposer de vêtements de rechange pour la journée (ceux-ci restent dans le casier de l'enfant).

## Le départ

L'enfant n'est remis qu'aux parents ou à une personne de plus de 18 ans figurant sur la feuille d'inscription (il lui sera alors demandé de justifier de son identité la première fois).

Les parents doivent impérativement respecter les horaires prévus et se présenter au maximum à 18h50 pour permettre une relève de qualité.

Un registre de présence est tenu par les professionnels pour noter les heures d'arrivée et de départ de l'enfant.

## La période d'adaptation

Une période d'adaptation progressive est préférable pour l'enfant, elle précède son intégration définitive. L'enfant pourra ainsi se familiariser, selon son rythme, à son nouvel environnement et à admettre petit à petit la séparation avec ses parents.

**Pour l'accueil régulier, la période d'adaptation dure en moyenne 1 semaine (18 heures réparties) en présence d'un des parents selon les modalités définies par le référent.**

Déroulement de la période d'adaptation (elle n'est pas figée, et peut tout à fait être ajustée en fonction des besoins de l'enfant accueilli) :

<b>Jour 1</b>	<b>1h</b>	Avec le référent technique de la structure qui remplira « la fiche d'accueil de l'enfant » cette heure sera fixée le matin de 9h à 10h ou en début d'après-midi de 14h00 à 15h00 ou le soir de 17h à 18h.
<b>Jour 2</b>	<b>2h</b>	En matinée (2h de découverte sans les parents) 9h00-11h00
<b>Jour 3</b>	<b>4</b>	Arrivée le matin + le repas de midi (exemple 9h00-13h00)
<b>Jour 4</b>	<b>5</b>	Arrivée fin de matinée + le repas de midi + la sieste + le gouter (exemple : 11h00-16h00)
<b>Jour 5</b>	<b>7h</b>	Journée complète exemple 9h00-16h00

## Retard

En cas de retard, les parents doivent en informer immédiatement la micro-crèche.

**Après une demi-heure de retard l'heure sera facturée en totalité au tarif prévu au contrat initial.**

Nous rappelons aux parents que tous retards peuvent entraîner une désorganisation de la structure ainsi qu'un surnombre d'enfants.

## Sécurité

La sécurité des enfants concerne chaque adulte pénétrant dans la micro-crèche. Il est donc indispensable de fermer derrière soi les portes à l'intérieur de la structure. Chaque personne extérieure de la micro-crèche qui pénétrera dans l'enceinte de la structure devra quitter ses chaussures dans l'espace réservé à cet effet. Un visiophone est installé à l'entrée de la micro-crèche pour garantir la sécurité de vos enfants.

## Santé/Vaccination

La famille est tenue de compléter le document «fiche sanitaire». Les parents sont tenus de signaler à l'équipe professionnelle qui transmettra au responsable technique toute information utile relative à l'enfant (allergies, traitement médical, départ, déménagement, sommeil, maladie, fièvre, mauvaise nuit...).

**En cas de maladie contagieuse, le référent technique prend la décision en concertation avec la gestionnaire de l'éviction temporaire de l'enfant dans la micro-crèche (le délai de carence est aussi appliqué dans ce cas).**

**Il est demandé aux parents de privilégier les traitements médicaux à administrer le matin et le soir.**

Si, dans la famille, il se produit un cas de maladie contagieuse, soit des parents, soit des enfants, la déclaration doit en être faite immédiatement au responsable technique ou au gestionnaire afin que toutes les dispositions sanitaires soient prises.

En cas d'apparition de symptôme chez un enfant (boutons, fièvre au-delà de 38,5°C...) les parents seront contactés immédiatement.

Pour le bien être de l'enfant fiévreux, les professionnelles peuvent administrer une dose/poids sur un avis parental téléphonique.

En cas d'accident survenu à la micro-crèche, l'enfant peut être dirigé par les pompiers vers l'hôpital. Les parents seront immédiatement informés.

Les vaccinations obligatoires doivent être à jour.

Chez les enfants **nés à partir du 1er janvier 2018** les vaccins qui sont obligatoires sont ceux qui les protègent des maladies suivantes :

- Coqueluche
- Diphtérie
- Haemophilus influenzae b
- Hépatite B
- Méningocoque C
- Pneumocoque
- Rubéole
- Rougeole
- Polyomyélite
- Oreillons
- Tétanos

Chez les enfants **nés avant le 1er Janvier 2018**, les vaccinations contre la diphtérie, **le tétanos et la poliomyélite aux âges de 2, 4 et 11 mois** sont obligatoires et sont exigées pour l'entrée en collectivité.

**Lorsqu'une ou plusieurs vaccinations font défaut, l'enfant est provisionnement admis dans la structure pour une durée de 3 mois (afin d'effectuer une mise à jour vaccinale), au-delà l'enfant ne pourra plus être admis dans la structure.**

Modalités d'intervention médicale en cas d'urgence

En cas d'urgence, le responsable ou ses collaboratrices ou collaborateurs :

- Prendront toutes les mesures adéquates à l'état de santé de l'enfant en lien avec les protocoles de la structure
- Téléphoneront au service d'urgence le 15
- Préviendront les parents

En l'absence des parents ou du responsable légal, un membre du personnel accompagnera l'enfant si nécessaire.

**Tableau des maladies entraînant une éviction :**

<b>Maladie</b>	<b>Temps d'éviction</b>	<b>Commentaires</b>
<u>ANGINE</u>	48 heures après le début des antibiotiques	
<u>COQUELUCHE</u>	5 jours après le début des antibiotiques	La vaccination est recommandée dès l'âge de 2 mois.
<u>DIPHTERIE</u>	après la prise d'antibiotiques et jusqu'à négativation de 2 prélèvements à 24h d'intervalles	La vaccination est recommandée dès l'âge de 2 mois.
<u>GALE COMMUNE</u>	3 jours après le traitement	Renforcement de la désinfection du linge.
<u>GALE PROFUSE</u>	jusqu'à la négativation de l'examen parasitologique avec attestation	Renforcement de la désinfection du linge.
<u>GASTRO-ENTERITE à Escherichia Coli Entero Hémorragique et GASTRO-ENTERITE à Shigelles</u>	jusqu'à présentation d'un certificat médical attestant de 2 coprocultures négatives	Renforcement des mesures d'hygiène.
<u>HEPATITE A</u>	10 jours après le début de l'ictère	Renforcement des mesures d'hygiène
<u>INFECTION A MENINGOCOQUE</u>	entraînant une hospitalisation et jusqu'à la fin du traitement	Vaccination et traitement recommandée pour l'entourage
<u>MENINGITE à Haemophilus b</u>	jusqu'à guérison clinique	Vaccination recommandée selon le calendrier vaccinal en vigueur.
<u>OREILLONS</u>	9 jours et retour jusqu'à guérison complète	Vaccination recommandée dès l'âge de 9 mois.
<u>ROUGEOLE</u>	5 jours à partir du début de l'éruption	Vaccination recommandée à partir de l'âge de 9 mois.
<u>SCARLATINE à Streptocoque</u>	48 heures après le début des antibiotiques	
<u>TEIGNE DU CUIR CHEVELU</u>	jusqu'à présentation d'une prescription d'un traitement adapté	Renforcement des mesures d'hygiène.
<u>TUBERCULOSE</u>	jusqu'à l'absence de Bacillifère avec attestation médicale	Vaccination contre le BCG non obligatoire en collectivité mais recommandée.
<u>TYPHOÏDE</u>	jusqu'à présentation des résultats de 2 coprocultures négatives après l'arrêt du traitement	Renforcement des mesures d'hygiène.

## La restauration

Les repas sont fabriqués sur place à partir de produits de saison et de qualité. Les menus sont élaborés par une diététicienne, en fonction de la tranche d'âge des enfants.

Le prix du repas est compris dans le taux horaire facturé, il n'y a aucun supplément. Une collation sera proposée à 9h00 aux enfants, elle sera composée de fruits frais + eau pour les enfants de 12 mois et +, ou d'une purée de fruit + eau de 9 à 12 mois. La diversification alimentaire est prise en charge par les parents, les petits pots amenés à la crèche ne doivent pas être entamés, si le petit pot est fait « maison », une étiquette mentionnant la date de fabrication est obligatoire, ainsi que le prénom et le nom de l'enfant.

**Aucun aliment ne sera introduit à la crèche.** C'est aux parents d'informer l'équipe des aliments introduits au fur et à mesure. Un tableau, regroupant les aliments qui seront proposés en crèche, est proposé aux parents afin qu'ils le complètent au fur et à mesure.

A noter qu'à partir de 6 mois, si l'enfant a introduit la majorité des aliments et qu'il n'y a aucun terrain allergique, il sera proposé aux parents d'introduire le repas crèche.

Concernant le lait infantile, il est demandé aux parents de le fournir en boîte non entamée pour les petits ayant un contrat régulier et en dosette pour ceux en contrat occasionnel.

Nous proposerons les biberons des petits avec l'eau du robinet, si cela ne convient pas aux familles, il sera possible d'amener des bouteilles d'eau.

**Pour les mamans qui désirent fournir leur lait maternel, il leur est demandé de respecter le protocole fourni par la micro crèche.**

Les mamans pourront également venir allaiter leurs bébés si elles le désirent.

## Le projet d'accueil individualisé (PAI)

Le PAI est signé entre la micro-crèche, la famille et le médecin traitant de l'enfant. Il détaille le protocole à suivre en cas d'urgence dans le cas d'allergies et/ou de pathologies propres à l'enfant. Y sont notamment détaillées les informations suivantes :-

- Les personnes à prévenir en cas d'urgence,
- Les coordonnées du médecin qui suit l'enfant,
- Le protocole de soins d'urgence :
  - le traitement à donner et/ou les gestes de premiers secours à pratiquer,
- Les besoins spécifiques de l'enfant

En cas de projet d'accueil individualisé (allergies, intolérances, régime particulier), les parents fournissent le goûter et les repas.

Lors de l'arrivée de l'enfant, les repas et le goûter seront immédiatement placés au réfrigérateur. Afin de ne pas rompre la chaîne du froid, les aliments doivent être transportés, du domicile à la structure, dans un sac isotherme avec un pain de glace. Les repas sont réchauffés avant la prise alimentaire.

Si le repas est douteux, le personnel se réserve le droit de fournir un petit pot.

### Repas fournis par les parents : Mesures de prévention

Un responsable unique : LA FAMILLE

Les parents s'engagent à fournir :

- La totalité des composants du repas.
- Les boîtes hermétiques destinées à contenir les composants et allant au micro-onde.

Celles-ci devront être placées dans un contenant nécessaire au transport réfrigéré (sac isotherme...), avec un petit pain de glace ou une bouteille d'eau congelée.

Afin de ne pas rompre la chaîne du froid le sac isotherme est indispensable pour les repas préparés à la maison, les produits frais et produits laitiers.

### **Ils en assument l'entière responsabilité.**

Les boîtes ainsi que leur couvercle devront être identifiées au NOM de l'enfant, le sac isotherme sera lui aussi marqué (encre indélébile).

Le personnel n'acceptera **aucun aliment entamé, ils devront être fermés à l'arrivée de la structure** (ex : yaourt ouvert, compote à boire...)

Conditions de réception des repas : Conformément à « l'arrêté du 21.12.09 relatif aux règles sanitaires applicables à l'entreposage des denrées alimentaires en contenant », la réception des repas préparés par les parents ne pourra être faite que si ce dernier est à une température inférieure ou égale à 4°C.

Les repas industriels qui ne nécessitent pas une conservation à moins de 3°C seront acceptés sans condition de température à condition qu'ils ne soient pas ouverts (plats achetés, compotes ou brassés à conserver à température ambiante).

### L'accueil d'un enfant nécessitant un suivi particulier

L'accueil d'un enfant nécessitant un suivi particulier (maladie chronique ou autre) est soumis à la décision de la directrice et de la gestionnaire, tout comme les autres enfants. Cependant, il nécessitera des informations complémentaires.

Afin de mieux appréhender la situation, les parents seront invités à rencontrer préalablement la référente technique ainsi que la gestionnaire. Cette rencontre doit permettre de prendre connaissance d'un maximum d'informations sur l'enfant et sur le protocole de soin déjà en place pour l'enfant. La crèche travaillera en concertation avec les partenaires de soin de l'enfant.

La présence du médecin traitant, ayant rédigé un certificat médical de non contre-indication à l'entrée en collectivité, est nécessaire. Le cas échéant, il participera à la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé.

Si la gestionnaire et la référente technique estiment que l'équipe et/ou la structure ne permet pas l'accueil de l'enfant dans les conditions optimales de sécurité, de qualité de soins et d'attention nécessaire à son bien-être et à son épanouissement, le gestionnaire se réserve le droit de refuser l'accueil de l'enfant.

Pour que l'accueil de cet enfant soit une réussite, il faudra l'adhésion de l'ensemble de l'équipe à son projet d'accueil. La participation active des parents est recommandée.

Des rencontres régulières seront organisées entre la famille, les équipes s'occupant du suivi de l'enfant et la référente technique afin d'évaluer le projet d'accueil de l'enfant et d'améliorer sa prise en charge.

## **VI. PARTICIPATION FINANCIERE**

La participation financière demandée à la famille est calculée en fonction du nombre de semaines d'ouverture de la structure et du nombre d'heures hebdomadaires réservés par les parents. Elle permet de couvrir la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure.

Tout mois commencé est dû et payable avant le 07 du mois.

**Le règlement se fera par virement bancaire (émis par les familles) ou par chèque.**

Les frais d'inscriptions annuels apparaîtront sur votre première facture, ils sont de 80.00€, pour l'inscription des fratries, la micro crèche offre la gratuité pour les frères et sœurs de l'enfant inscrit.

**Tout retard de paiement de plus d'un mois entrainera la suspension de l'accueil de votre enfant jusqu'à régularisation du paiement total de la facture en retard, au-delà de 2 mois de retard, le contrat est suspendu dans sa totalité, votre enfant ne pourra plus être accueilli dans la micro crèche.**

## **TARIFS :**

Tarif de base :

Frais de garde – aide de la CAF «la PAJE» = coût final

### **LA PRISE EN CHARGE DE LA CAF**

La Caf peut sous certaines conditions prendre en charge une partie de la facture de la micro-crèche par le biais du CMG Micro-crèche.

<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/complement-libre-choix-mode-garde-cmg-micro-creche>

Chaque mois, la famille règle la facture de la crèche avant le 7, la CAF vous remboursera ensuite une partie de votre facture.

La micro crèche fournira chaque mois par le biais d'une plateforme déterminée le détail des factures des familles, la caf remboursera en fonction des éléments que la gestionnaire transmettra.

**Nous ne sommes pas responsables des délais de la CAF.**

Aide de la CAF: L'aide sera versée directement aux parents ; il est à préciser que pour bénéficier du PAJE, l'enfant doit être accueilli au minimum 16 heures dans le mois.

<b>Prise en charge des dépenses selon vos ressources</b>			
Votre situation		Montant mensuel maximal de la prise en charge	
<b>Nombre d'enfant(s) à charge</b>	Ressources annuelles	Pour un enfant de moins de 3 ans	Pour un enfant de 3 à 6 ans
<b>1 enfant</b>	Inférieures ou égales à 20 755 €	<b>859,83 €</b>	429,92 €
	Supérieures à 20 755 € et inférieures ou égales à 46 123 €	<b>741,21 €</b>	370,61 €
	Supérieures à 46 123 €	<b>622,62 €</b>	311,31 €
<b>2 enfants</b>	Inférieures ou égales à 23 701 €	859,83 €	429,92 €
	Supérieures à 23 701 € et inférieures ou égales à 52 670 €	741,21 €	370,61 €
	Supérieures à 52 670 €	622,62 €	311,31 €
<b>3 enfants</b>	Inférieures ou égales à 26 647 €	859,83 €	429,92 €
	Supérieures à 26 647 € et inférieures ou égales à 59 217 €	741,21 €	370,61 €
	Supérieures à 59 217 €	622,62 €	311,31 €

Sous certaines conditions, ces montants peuvent être majorés de

- 10 % si votre enfant est gardé la nuit de 22 h à 6 h, le dimanche ou les jours fériés;
- 30% si vous et/ou votre conjoint est bénéficiaire de l'allocation d'adulte handicapé. Cette majoration s'applique depuis le 1er juin 2012.

Ces montants sont divisés par deux si vous bénéficiez de la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) versée pour un temps partiel de 50 % ou moins ;

Parallèlement le coût final varie selon les revenus des parents et le temps passé.

### **A l'aide de la CAF s'ajoute la déduction du crédit d'impôt.**

Somme maximale ouvrant droit au crédit d'impôt et crédit d'impôt maximum par enfant		
Montant maximum	Par enfant	Par enfant, en cas de garde alternée
Somme à déclarer	2 300 € maximum	1 150 € maximum
Crédit d'impôt	1 150 € maximum	575 € maximum

Le système de paiement est fixé sur une période de 12 mois calculé sur la base d'un forfait horaire mensuel, sur 47 semaines.

### **Nos tarifs horaires**

Nbre heures/sem	Garde régulière
De 1h à 24h/semaine	9.70€
De 25h à 34h/ semaine	9.10€
De 35h à 44h/ semaine	8.20€
A partir de 45h/semaine	7.60€

La mensualisation repose sur le principe de la place réservée. Les parents s'engagent par contrat à régler au minimum le volume de jours réservés pour l'enfant et non les jours effectivement réalisés.

## VII. LE PERSONNEL DE LA MICRO-CRECHE

Le personnel est recruté selon des critères très stricts :

- Diplôme exigé
- Expérience
- Casier judiciaire vierge
- Formation aux gestes de premiers secours (PSC1)

La micro-crèche « Les Citronnelles » regroupe 5 professionnelles :

### La gestionnaire :

Elle est la responsable administratif et financier de la micro-crèche.

Ses prérogatives sont de :

- gérer les demandes de préinscriptions et d'inscriptions,
- rencontrer les parents,
- définir les contrats avec eux,
- planifier l'organisation du personnel (recrutement, contrats de travail, congés...),
- s'occuper des livraisons du matériel nécessaire,
- intervenir en cas de litige entre l'équipe et les familles non-respectueuses du règlement de fonctionnement.

### La référente technique :

Elle est responsable de l'organisation de la journée, des temps d'éveil et de la sécurité des enfants.

Son rôle est de :

- organiser la période d'adaptation « de l'enfant » avec les parents,
- être à l'écoute des familles, accompagner, orienter et éventuellement les mettre en contact avec des partenaires adaptés à leurs besoins,
- Organiser l'accueil des enfants
- effectuer le suivi de leurs dossiers,
- former et encadrer l'équipe,
- se porter garant du bon respect du projet éducatif
- animer les réunions d'équipe et participer aux réunions annuelles avec les parents,
- organiser et/ou mettre en place les temps d'activités et les temps de vie quotidienne,
- veiller à l'hygiène, à la sécurité des enfants et de l'équipe et à l'entretien des locaux (en mettant en place différents protocoles)
- participer à l'entretien des locaux
- Superviser le suivi des stagiaires.

### Trois auxiliaires petite-enfance :

Leurs missions générales sont de :

- accueillir les enfants et être à l'écoute des familles,
- préparer et animer des activités,
- prendre en charge un groupe d'enfants,
- mettre en place des activités ludiques et motrices,
- participer à l'entretien des locaux.
- participer à la préparation des repas

Les missions de chaque professionnelle sont détaillées dans les fiches de poste. Le personnel est tenu à l'obligation de discrétion. Il est soumis aux vaccinations obligatoires.

Dans la mesure du possible, des stagiaires pourront être accueillis dans le cadre de leur formation aux métiers de la petite-enfance et dans le respect du projet d'établissement.

### **Le taux d'encadrement**

Un professionnel assure l'encadrement de trois enfants. A l'arrivée d'un quatrième enfant, deux professionnels interviennent dans la structure. Si un quatrième enfant se présente à la micro-crèche avant l'arrivée d'un deuxième professionnel, le parent se doit d'attendre ce dernier.

Les parents informent dès que possible l'équipe des changements pouvant intervenir dans le planning d'accueil de leur enfant afin d'adapter les plannings des professionnelles.

Toute absence (maladie, hospitalisation, absences pour convenances personnelles) doit être signalée à la micro crèche avant 9 heures du matin, en précisant le motif et la durée de l'absence.